



République Française
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2020

Affiché le 28 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au gymnase Emilie FER, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, en présence des Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS : M. MION - M. CIRIO – Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI – Mme MARINO – M. BERTAUX – Mme MUIA – M. LEMESSIER – Mme BRISON – M. RODRIGUEZ – M. FORESTIER – Mme PROPETTO - M. BERNARD – M. CASTET – M. MORVAN - M. DORDONNAT – Mme ROLLAND – Mme POULAIN – Mme TOURIAN – Mme MOURTY – M. VAN DEN BULCKE – M. THEVENIAUD – Mme TEISSEIRE – Mme MAIMON - M. LEGRAND - Mme DEHAENE– M. VERGES.

POUVOIRS : Mme BILLOIS pouvoir à Mme MUIA – Mme VERONESE-NARDI pouvoir à M. RODRIGUEZ

EXCUSEES : Mme PROPETTO (délibérations 1 à 6) – Mme MAIMON (délibération 1).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

Le quorum étant atteint l'Assemblée a pu valablement siéger.

DECISIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE :

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
ADMINISTRATION GENERALE	
21.12.2020.01	Délégation du Conseil Municipal au Maire – Récapitulatif des actes passés au titre de l'article L2122-22 du CGCT Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : <ul style="list-style-type: none">• PREND ACTE de la présentation du rapport récapitulatif des actes établis depuis le 7 juin 2020 au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
21.12.2020.02	Renouvellement du Conseil Municipal – Commission communautaire de proposition des candidats (CCPC) – Désignation des représentants du Conseil Municipal A l'issue des opérations de vote sont élus à l'UNANIMITE pour siéger au sein de la Commission Communautaire de Proposition des candidats (CCPC) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme MUIA Valérie	M. RODRIGUEZ François
Mme BRISON Marie	Mme POULAIN Elodie

FINANCES

21.12.2020.03	<p>Avance sur le reversement à l'EPIC d'une fraction de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations, pour l'exercice 2021.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de poursuivre pour le début de l'année 2021 et dans l'attente du vote primitif 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'application de la fraction fixée précédemment à hauteur de 1/3 du produit de la taxe aux droits d'enregistrement encaissé par la commune, ➤ L'attribution à titre d'avance et le reversement à l'EPIC-OT de ce tiers du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement encaissé par la commune.
21.12.2020.04	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle au C.C.A.S pour l'exercice 2020</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE (1 abstention : Mme DEHAENE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS à hauteur de 7000€ • AUTORISE Monsieur Le Maire à verser au CCAS la somme de 7 000 € sur le budget 2021.
21.12.2020.05	<p>C.C.A.S – Demande d'avance sur subvention 2021</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE l'attribution et le versement de l'avance sur subvention 2021 au bénéfice du CCAS pour un montant de 45 000€ dès janvier 2021.
21.12.2020.06	<p>SPCOC GR – Demande d'avance sur subvention 2021</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE l'attribution et le versement d'une avance sur subvention 2021 au bénéfice de l'association SPCOC GR pour un montant de 2000€ dès janvier 2021.
21.12.2020.07	<p>Débat d'Orientation Budgétaire 2021</p> <p>Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> • PREND ACTE de la présentation et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

TRAVAUX

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE (1 abstention : M. VERGES)

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres telle que présentée en séance et décide de retenir le prestataire suivant, en qualité de mandataire :

DUCHIER PIETRA ARCHITECTES Selarl

Domicilié à : ZI Toulon Est – BP 19 - 83087 Toulon Cedex 9

Il représente un groupement conjoint avec pour cotraitants :

INGEROP Conseil & Ingénierie - S.A.S (Bureau d'Etudes)

Domicilié à : « Marina Airport » – Bâtiment C – 866 RD 6007 BP 113 – 06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

TEMPO CONSULTING SAS (Economiste)

Domicilié à : PA de la Siagne - 8 allée François Coli - 06210 MANDELIEU

INGEROP Conseil & Ingénierie - S.A.S

Domicilié à : « Marina Airport » – Bâtiment C – 866 RD 6007 BP 113 – 06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

DOMENE (Démarche Bâtiment Durable Méditerranée)

Domicilié à : 99, rue des Tailleurs de pierre – Z.A. des Roquassiers – 13300 SALON-DE-PROVENCE

AMOROS Jean (Acousticien)

Domicilié à : 32 Rue Notos 83 000 Toulon

EURL Marc RICHIER (paysagiste)

Domicilié à : 20 traverse de la Montre, 13011 Marseille

- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-après, à passer avec les prestataires cités ci-dessus :

Le marché est attribué pour un montant global de 792 000 € HT calculé sur un montant prévisionnel de travaux de 6 208 000 € répartis de la façon suivante :

Montant prévisionnel des travaux + honoraires base

Piscine : 5 700 000,00€ HT

Stade : 1 300 000,00€ HT

TOTAL : 7 000 000,00€ HT

Montant prévisionnel des travaux

Piscine : 5 045 000,00€ HT

Stade : 1 163 000,00€ HT

TOTAL : 6 208 000,00€ HT

Honoraires base de l'offre

Piscine : 655 000,00€ HT

Stade : 137 000,00€ HT

TOTAL : 792 000,00€ HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations.

21.12.2020.08

21.12.2020.09	<p>Demande de subventions pour la rénovation de la piscine municipale. Actualisation du plan de financement prévisionnel.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • VALIDE le plan de financement actualisé pour la rénovation de la piscine avec une répartition entre les différents partenaires comme suit (en HT): <table border="1" data-bbox="338 331 1481 913"> <thead> <tr> <th>Partenaires potentiels</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EPCI – CASA</td> <td>49.40 %</td> <td>2 815 700 €</td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>6.04 %*</td> <td>344 300 €</td> </tr> <tr> <td>Etat Plan de relance DSIL</td> <td>7.02 %</td> <td>400 000 €</td> </tr> <tr> <td>Région - Contrat Régional d'Equilibre Territorial</td> <td>17.54 %</td> <td>1 000 000€</td> </tr> <tr> <td>Commune de La Colle-Sur-Loup</td> <td>20.00 %</td> <td>1 140 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100.00%</td> <td>5 700 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>*Soit 23,20% sur le coût HT des travaux, diminué des autres subventions conformément au règlement départemental des aides aux collectivités.</i></p>	Partenaires potentiels	Taux	Montant	EPCI – CASA	49.40 %	2 815 700 €	Département	6.04 %*	344 300 €	Etat Plan de relance DSIL	7.02 %	400 000 €	Région - Contrat Régional d'Equilibre Territorial	17.54 %	1 000 000€	Commune de La Colle-Sur-Loup	20.00 %	1 140 000 €	TOTAL	100.00%	5 700 000 €
Partenaires potentiels	Taux	Montant																				
EPCI – CASA	49.40 %	2 815 700 €																				
Département	6.04 %*	344 300 €																				
Etat Plan de relance DSIL	7.02 %	400 000 €																				
Région - Contrat Régional d'Equilibre Territorial	17.54 %	1 000 000€																				
Commune de La Colle-Sur-Loup	20.00 %	1 140 000 €																				
TOTAL	100.00%	5 700 000 €																				
21.12.2020.10	<p>Plan de financement de la rénovation du stade Marcel Laurent</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUTORISE Monsieur le Maire à actualiser plan de financement pour la rénovation du stade Marcel Laurent comme indiqué ci-après, et à solliciter tous les partenaires susceptibles de cofinancer le projet. <table border="1" data-bbox="472 1420 1437 1818"> <thead> <tr> <th>Partenaires</th> <th>Subvention sollicitée</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat (DSIL DETR)</td> <td>200 000,00€</td> <td>15.38%</td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td>200 000,00€</td> <td>15.38%</td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>260 000,00€*</td> <td>20.00%</td> </tr> <tr> <td>Part communale</td> <td>615 000,00€</td> <td>47.32%</td> </tr> <tr> <td>FFF</td> <td>25 000,00€</td> <td>1.92%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1 300 000,00€</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Partenaires	Subvention sollicitée	Pourcentage	Etat (DSIL DETR)	200 000,00€	15.38%	Région	200 000,00€	15.38%	Département	260 000,00€*	20.00%	Part communale	615 000,00€	47.32%	FFF	25 000,00€	1.92%		1 300 000,00€	
Partenaires	Subvention sollicitée	Pourcentage																				
Etat (DSIL DETR)	200 000,00€	15.38%																				
Région	200 000,00€	15.38%																				
Département	260 000,00€*	20.00%																				
Part communale	615 000,00€	47.32%																				
FFF	25 000,00€	1.92%																				
	1 300 000,00€																					
RESSOURCES HUMAINES																						
21.12.2020.11	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :</p>																					

	<ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la création et la suppression des postes comme suit, ainsi que la modification du Tableau des effectifs. <p>Service Jeunesse et Vie Scolaire : (suite au départ en retraite d'une ATSEM)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère cl Territorial à temps complet (catégorie C) ⇒ Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet (catégorie C), <ul style="list-style-type: none"> • DECLARE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant seront prévus à cet effet sur le budget de l'exercice 2021.
JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE	
21.12.2020.12	<p>Convention pour l'accueil de mineurs(e)s dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général (T.I.G) applicable aux mineurs telle que présentée en séance et tous avenants relatifs à cette contractualisation. • AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
21.12.2020.13	<p>Projet d'accompagnement collectif pour une alimentation durable et de qualité pour tous</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE d'adhérer au projet d'accompagnement avec l'ARBE (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement) et d'inscrire la commune dans les trois modules suivants : <p>Module 1 : Les achats durables et de qualité, l'approvisionnement local Ce module permettra de cibler les circuits d'approvisionnement court en produits locaux et de qualité conformément au Code des marchés publics et ainsi permettre plus aisément le développement des saveurs dans l'apprentissage du goût.</p> <p>Module 2 : La cuisine alternative et végétarienne La loi EGALIM impose de proposer une fois par semaine un menu « végétarien » à titre expérimental pendant 2 ans. Ce module permettra de se familiariser avec cette nouvelle cuisine en restauration collective et de proposer de nouveaux plats plus attractifs aux enfants.</p> <p>Module 3 : L'éducation et la sensibilisation des convives et du personnel Toutes les nouveautés imposées par la loi précitée (bio-cuisine alternative etc...) feront obligatoirement l'objet d'une information auprès des enfants et des agents pour les sensibiliser sur l'importance d'une alimentation durable et de qualité et les rendre acteurs de ce projet.</p>

INTERCOMMUNALITE	
21.12.2020.14	<p>Validation des procès-verbaux de mise à disposition des biens par la commune au profit de la CASA – Eaux usées/approvisionnement en eau potable</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ENTERINE les projets de procès-verbaux de transfert de mise à disposition des biens par la commune au profit de la CASA Approvisionnement en Eau Potable et Eaux Usées. • AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux et tous actes s'y rapportant.
	<p>INFORMATIONS</p> <p><i>Candidature pour le label « Territoire engagé pour la nature »</i> <i>Rapport d'activité de la C.A.S.A 2019</i> <i>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets</i></p>

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h30.

FAIT A LA COLLE-SUR-LOUP, LE 21 DECEMBRE 2020.

Le Secrétaire de séance,
Mme TEISSEIRE Marie